Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité Syndical se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, jeudi 30 octobre à 20 heures 30 conformément aux convocations du 21 octobre 2014.

Est inscrit à l'ordre du jour : approbation du compte rendu du 17 octobre ; sécurisation du bassin – choix de l'entreprise ; choix d'un partenaire pour le fonctionnement du centre de loisirs en 2015 ; convention de mise à disposition du site ; questions diverses.

Séance du 30 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le trente octobre à 20 heures 30, le Comité Syndical de Chadieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Authezat, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, Président.

Date de la Convocation du Conseil Syndical : 21 octobre 2014.

Présents : Madame Anne-Marie GUILLAUMIN, Monsieur Gilles PETEL, Madame Nicole ROUX, Monsieur Yves CHAMBON, Madame Aude AYOUL-GUILMARD, Monsieur Jean-Christophe VICTORI, Madame Edwige MOLINIER;

Absents: Madame Agnès ROCHE, Monsieur Nicolas BERNARD, Madame Ludivine MEISSONNIER:

Excusés : Messieurs Mickaël SANTOS, Claude DUCHET, Didier FOURNIER, Henri SAUZEDDE ; **Procurations :** de Monsieur Mickaël SANTOS à Madame Anne-Marie GUILLAUMIN, de Monsieur Didier FOURNIER à Madame Nicole ROUX, de Monsieur Henri SAUZEDDE à Monsieur Gilles PETEL ;

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PETEL.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Syndical aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

2014/018 - SECURISATION DU BASSIN - Choix de l'entreprise :

Lors de la séance du 17 octobre le président avait présenté les propositions de trois entreprises pour sécuriser le bassin circulaire du parc.

Compte tenu de la position centrale de ce bassin, le comité estime qu'il est nécessaire de soigner l'esthétique de la réalisation.

Il retient (10 voix pour, 1 abstention) la proposition d'une clôture circulaire en fer, à 1,5 m de la margelle du bassin présentée par l'entreprise Taillandier pour un montant de 17 225 € HT, sous réserve d'une modification des barreaux verticaux à préciser sur site avec les représentants du syndicat, à la suite de laquelle, Monsieur le président sera chargé de commander les travaux.

<u>Délibération</u>: publiée et/ou affichée le 1811/2014 transmise

transmise au Préfet le 25/11/2014

2014/019 - FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS - Choix d'un partenaire :

Comme annoncé lors de la dernière réunion du comité syndical en date du 17 octobre, la convention qui lie le syndicat et la Fédération des Associations Laïques expire le 31 décembre 2014.

Le comité syndical:

Considérant que le syndicat ne peut pas assumer financièrement l'ensemble des charges de structure comme le demande la FAL (Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme, Fédération des Amicales Laïques) ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Chadieu souhaite développer l'éducation et la sensibilisation à l'environnement à destination de ses habitants et plus particulièrement des enfants par l'Accueil de Loisirs sans Hébergement mais aussi de renforcer sa politique de développement durable sur Chadieu;

Considérant que le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Clermont-Dômes (CPIE Clermont-Dômes) :

- mène des actions de sensibilisation et d'animation en matière de découverte de la nature et de protection de l'environnement naturel et urbain ;
- accompagne les collectivités dans leurs politiques de développement durable, dans les projets de Contrat Territorial, d'Agenda 21, de TAP, d'aménagement et de gestion de site;
- mène des actions de formation à l'environnement et au développement durable auprès de tous publics;
- propose un programme d'activités, de découverte, de sensibilisation au patrimoine naturel à tous les publics de son territoire d'action ;
- dispose pour cela d'une équipe permanente qualifiée;
- est reconnu dans les domaines de l'éducation à l'environnement et de la valorisation des territoires;
- propose pour l'ALSH de reconduire les conventions existantes avec les communes du syndicat et la convention avec le syndicat de Chadieu dans les mêmes conditions financières qu'en 2014;

retient à l'unanimité la proposition du CPIE Clermont-Dômes.

Il charge Monsieur le Président d'en informer d'une part le CPIE Clermont-Dôme et la FAL d'autre part.

Délibération : publiée et/ou affichée le 18/11/2014

transmise au Préfet le 25/11/2014

2014/020 - SITE DE CHADIEU - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DE CHADIEU AU CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT CLERMONT-DOMES (CPIE-Clermont-Dômes) :

Le président rappelle aux membres les termes de la convention de mise à disposition du site au CPIE-Clermont-Dômes, adressée par courriel à tous les membres du comité.

Après discussion, le comité syndical unanime autorise Monsieur le président à signer la convention, annexée.

<u>Délibération</u>: publiée et/ou affichée le 18/11/2014

transmise au Préfet le xx/11/2014

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SITE DE CHADIEU

PRÉAMBULE:

La préservation de l'environnement, l'accompagnement des acteurs des territoires vers un développement durable ainsi que la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au développement durable de l'ensemble des citoyens qui vivent et travaillent sur le territoire du Syndicat Intercommunal de Chadieu sont des préoccupations majeures communes du Syndicat et du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Clermont-Dêmes

Considérant que le **Syndicat Intercommunal de Chadieu** souhaite développer l'éducation et la sensibilisation à l'environnement à destination de ses habitants et plus particulièrement des enfants âgés de 3 à 12 ans par l'Accueil de Loisirs sans Hébergement comme cela se fait actuellement mais aussi de renforcer sa politique de développement durable sur Chadieu.

Considérant que le CPIE Clermont-Dômes :

- mène des actions de sensibilisation et d'animation en matière de découverte de la nature et de protection de l'environnement naturel et urbain;
- · accompagne les collectivités dans leurs politiques de développement durable ;
- mène des actions de formation à l'environnement et au développement durable auprès de tous publics;
- propose un programme d'activités, de découverte, de sensibilisation au patrimoine naturel à tous les publics de son territoire d'action;
- dispose pour cela d'une équipe permanente qualifiée ;
- est reconnu dans les domaines de l'éducation à l'environnement et de la valorisation des territoires;

Sur la base de ce constat, le Syndicat Intercommunal de Chadieu et le CPIE Clermont-Dômes décident de coopérer en vue de développer leurs actions dans le respect de leurs responsabilités respectives.

La présente convention de partenariat définit les engagements réciproques des parties.

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre METZGER, Président du Syndicat intercommunal de Chadieu (regroupant les communes d'Authezat, Le Cendre, Les Martres de Veyre, La Sauvetat et Veyre-Monton) et dénommé ci-après « le Syndicat », agissant en vertu du pouvoir qui lui a été donné par le Comité syndical en date du 30 octobre 2014.

Et

Monsieur Michel BUSSIERE, Président du CPIE Clermont-Dômes, conformément au mandat que lui a été donné par le Conseil d'administration en date du 14 octobre 2014 et le Bureau en date du 24 octobre 2014.

D.\Documents\CHADIEU\CPIE\Convention de mise à disposition du domaine\ConventionCPIE2014Projet-1.doc

Page 1

Il a été décidé ce qui suit :

ARTICLE 1: MISE À DISPOSITION

Le Syndicat met à la disposition du CPIE Clermont-Dômes les parties du domaine de Chadieu comprenant, comme indiqué sur le plan annexé à la présente convention :

- les bâtiments (écuries et hangar) implantés sur la parcelle C 637, ainsi que le reste de cette parcelle
- les parcelles cadastrées C 120 et C 121,
- une partie de la parcelle C 633 selon plan ci-joint
- une partie de la parcelle C 640 (période de jouissance à définir)

Le CPIE Clermont-Dômes aura la complète jouissance de ces immeubles et équipements pour l'organisation des activités prévues aux articles 4 et 5 ci-dessous. Il en assurera la responsabilité pleine et entière.

ARTICLE 2: UTILISATION

Le CPIE Clermont-Dômes développera des activités d'Education à l'Environnement et au Développement Durable sur le site de Chadieu pour son propre compte et pour le compte du Syndicat. Dans cet objectif, il disposera de l'exclusivité d'utilisation du site afin qu'aucune concurrence extérieure (par exemple des animations de groupes scolaires, adultes, ... par d'autres structures) ne pénalise le développement de ses activités.

Le CPIE Clermont-Dômes aura, en outre, le libre accès à la partie commune du parc, en cooccupation avec les autres usagers et dans le respect du règlement intérieur arrêté par le Syndicat. La partie commune sera fixée à la seule discrétion de celui-ci ; elle pourra être redéfinie à tout moment.

Le CPIE Clermont-Dômes aura également la possibilité d'utiliser ponctuellement, et après accord du Syndicat, le chai, tant que celui-ci restera disponible.

ARTICLE 3: ORGANISATION FINANCIÈRE

Pour la mise à disposition des immeubles et équipements, le CPIE Clermont-Dômes ne paiera pas de loyer de location mais prendra à sa charge, sous réserve d'obtention des subventions appropriées, notamment de la part du Conseil Général du Puy-de-Dôme, une partie des travaux d'aménagements et de restructuration décidés avec l'accord préalable du Syndicat, dans le cadre des travaux du comité de suivi.

Le montant des travaux à prendre en charge par le CPIE Clermont-Dômes est fixé à 10 000 € (dix mille euros) pour la première année de cette convention. Ce montant sera révisable annuellement.

Ces travaux pourront s'effectuer par tranches plus ou moins importantes. Ils seront facturés directement au CPIE Clermont-Dômes par les entreprises concernées.

Une copie des dossiers de demandes de subventions et des factures réglées sera remise au Syndicat par le CPIE Clermont-Dômes à la fin de chaque année civile (fin d'exercice comptable).

Page 2

ARTICLE 4 : ACTIVITÉS

Le Syndicat Intercommunal de Chadieu et le CPIE Clermont-Dômes affirment leur volonté commune de travailler au développement d'actions environnementales sur le site de Chadieu et sur les territoires alentour. Pour ce faire, le CPIE travaillera au développement et à la mise en œuvre de ces actions et le Syndicat apportera son soutien technique, moral, éventuellement financier, par la valorisation des actions, la co-élaboration de projets, l'organisation du lien territorial.

Le CPIE apportera notamment son expertise dans ses principaux domaines d'activité et pourra soutenir le **Syndicat** et les communes adhérentes dans les projets de Contrat Territorial, d'Agenda 21, de TAP, d'aménagement et de gestion du site, ...

Le Syndicat fera notamment appel au CPIE sur ces domaines, communiquera sur ce partenariat et cette volonté commune, associera le CPIE à ses démarches environnementales, d'aménagement, d'études, ...

Le CPIE Clermont-Dômes organisera, dans les immeubles et équipements mis à sa disposition, des activités pour le compte du Syndicat et des activités pour son propre compte.

Pour le compte du **Syndicat**, le **CPIE Clermont-Dômes** organisera un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis en période scolaire et aux différentes périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, été, automne) excepté les fêtes de fin d'année.

L'ALSH accueillera en priorité les enfants des communes membres ou conventionnées. Il fera l'objet d'un budget prévisionnel et d'un budget réalisé présentés et entérinés annuellement par le **Syndicat** faisant apparaître une participation des communes à son fonctionnement.

Lors de l'accueil d'un groupe sous tentes, le repli de l'hébergement dans les bâtiments en cas d'intempéries ou d'urgence pourra et devra être réalisé.

En dehors des activités de l'ALSH, le CPIE Clermont-Dômes organisera ;

- · l'accueil de classes
- · l'accueil de groupes
- la gestion des locaux et des équipements

ARTICLE 5: UTILISATION PAR LES COMMUNES du Syndicat

Les immeubles et équipements mis à disposition du CPIE Clermont-Dômes pourront être prêtés ponctuellement au Syndicat ou aux communes membres. Ceux-ci devront se conformer au règlement intérieur arrêté par le CPIE Clermont-Dômes.

Le prêt au Syndicat et aux communes qui le composent sera gratuit, à l'exception des dépenses afférentes à l'utilisation des locaux (électricité, eau, etc.), qui seront à la charge des utilisateurs.

La location aux associations des communes du Syndicat bénéficiera d'un tarif préférentiel (réduction de 30 % sur le tarif public).

TELY CFI EX Convention de mise 1 disposition du domaine Y Convention CFI E2014 Projet-Labor

ARTICLE 6 : ACTIVITÉS DES COMMUNES du Syndicat

Pour les activités développées par le CPIE Clermont-Dômes, les écoles, accueils de loisirs et associations des communes membres du Syndicat bénéficieront d'un tarif préférentiel (réduction de 50 %) sur les activités ne nécessitant pas d'intervenant. Les activités avec intervenant et les repas seront facturés au coût réel sans tarif préférentiel.

ARTICLE 7: PERSONNELS

Le CPIE Clermont-Dômes embauchera, dans la mesure de ses moyens, le personnel qualifié nécessaire pour gérer les différentes utilisations du site, des locaux et des équipements.

Le Syndicat continuera d'embaucher, dans la mesure de ses moyens, un gardien sur le site qui pourra effectuer des heures pour le CPIE Clermont-Dômes et payées par lui, selon un relevé trimestriel fourni par le Syndicat. Les tâches du gardien rémunérées par le CPIE Clermont-Dômes feront l'objet d'une annexe à cette convention.

ARTICLE 8 : COMITÉ DE SUIVI

Un comité de suivi et de gestion sera constitué.

Il comprendra

- cinq représentants du Syndicat désignés par son comité.
- cinq représentants du CPIE Clermont-Dômes désignés par son Conseil d'administration.

Ce comité se réunira chaque fois que nécessaire et au moins deux fois par an, en févriermars et en septembre-octobre, pour étudier :

- le compte-rendu de fonctionnement
- le bilan et le compte de résultat
- le projet d'activités
- le budget prévisionnel
- le programme des travaux

Le comité de gestion et de suivi émettra un compte-rendu qui sera présenté au Conseil d'administration du CPIE Clermont-Dômes et au Comité syndical.

ARTICLE 9: ENTRETIEN

Le CPIE Clermont-Dômes fera son affaire des travaux d'entretien incombant généralement au locataire : remise en état des dégradations, petites améliorations...

ARTICLE 10: ASSURANCE

Le CPIE Clermont-Dômes souscrira auprès de son assurance une couverture garantissant sa responsabilité pour les activités organisées ainsi que les risques locatifs liés aux équipements utilisés.

Le Syndicat pour sa part, souscrira une assurance en tant que propriétaire, prévoyant une clause de renonciation à recours contre l'occupant pour les évènements suivants : incendie, explosion, dégâts des eaux, bris de glace.

Page 4

ARTICLE 11 : DURÉE

La présente convention est signée pour 10 ans à compter du 1er janvier 2015.

ARTICLE 12: AVENANTS - RÉSILIATION

Après accord des parties, la présente convention pourra faire l'objet d'avenants. La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve de notification par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la date d'expiration souhaitée.

En cas de résiliation, les travaux prévus à l'Art. 3, concernant l'aménagement et la restructuration du site, engagés par le CPIE resteront propriété du Syndicat; le CPIE Clermont-Dômes pourra exiger le remboursement d'un surplus éventuel.

À Saint-Genès-Champanelle, Le / /2014

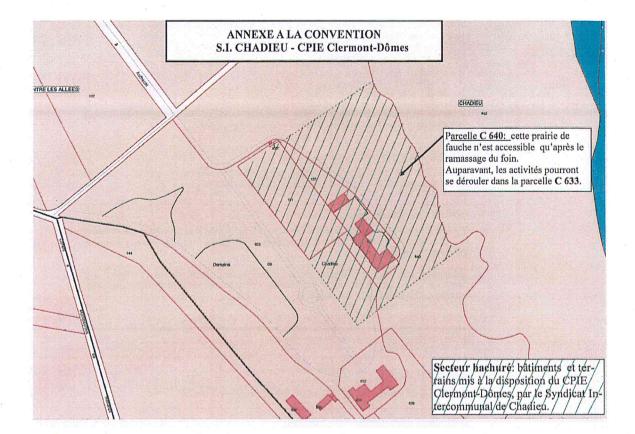
Le président du CPIE Clermont-Dôme,

A Authezat, Le 02/12/2014

Le Président du Syndicat intercommunal de Chadieu

Monsieur Michel BUSSIERE.

Monsieur Pierre METZGER



QUESTIONS DIVERSES

ASSOCIATION «CAVAL'NATURE»:

L'association «Caval'Nature» invite les membres du comité à assister aux épreuves d'endurance équestre qu'elle organise dimanche 9 novembre au départ de Chadieu.

Adoption des délibérations n°2014-018 à 2014-020

Fin de la séance à 22 heures 07.

AT INTERCOMA

Le Président,

Pierre METZGER.